



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_152-DE
Reçu le 18/12/2020
Publié le 18/12/2020

DELIBERATION
N°2020-152 du 15 décembre 2020

OBJET - Modalités de versement de la prime de performance épuratoire de l'Agence de l'Eau au délégataire de l'assainissement collectif.

Rapporteur : M. le Président

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO

Exposés des motifs :

Dans le cadre de son 11ème programme, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse attribue pour les années 2019 à 2024, une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau demande à la Communauté de Communes du Briançonnais de préciser à compter de 2020, les modalités de versement de cette prime pour épuration par délibération, en vue de sécuriser juridiquement le versement de cette aide publique.

Le contrat de concession de l'assainissement collectif conclu avec la SEERC et la société Suez Eau France le 11 avril 2006 stipulait déjà que cette prime soit versée directement au délégataire.

Il est seulement nécessaire d'acter administrativement cette modalité de versement de prime par cette délibération. Il n'y a aucun changement budgétaire à prévoir sur les prochains exercices.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07 05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment sa compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées »,

Vu le contrat de concession conclu avec la SEERC et la société Suez Eau France le 11 avril 2006 (délibération n°1 du 29 mars 2006) pour une durée de 25 ans et son avenant n°1 signé le 8 avril 2010, (délibération n°2010-026 du 30 mars 2010) ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur douze des treize Communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'article 16 de ce contrat prévoyant que le délégataire est le bénéficiaire de la prime pour épuration : « la prime pour l'épuration et l'éventuelle aide au bon fonctionnement, attribuées par l'Agence de l'eau, sont versées directement au délégataire par l'Agence de l'eau et constituent une partie de sa rémunération. L'aide à la bonne gestion des boues est également directement versée au délégataire. »

Vu la délibération n° 2018-42 du 29 octobre 2018 modifiée du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 04/12/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 08/12/2020,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse demande à la Communauté de Communes du Briançonnais de préciser les modalités de versement de la prime pour performance épuratoire dont elle assure le versement,

Considérant que la prime pour épuration est déjà versée directement au délégataire de l'assainissement collectif par l'Agence de l'eau depuis le début du contrat, conformément au contrat de concession,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN, M. Gabriel LÉON) :

- **Autorise** l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à verser à la société SEERC SUEZ Eau France jusqu'au 31/12/2024 l'aide à la performance épuratoire attribuée pour les systèmes d'assainissement collectif de Briançon, La Grave, Montgenèvre (Les Alberts), Névache et Puy-Saint-André (Clos du Vas).

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 18 DEC. 2020
Date affichage : 18 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.